

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

PERMANENT MISSION OF ALGERIA
TO THE UNITED NATIONS
NEW YORK



البعثة الجزائرية الدائمة
لدى الأمم المتحدة
نيويورك

Déclaration de M. Abdelkader Mesdoui, Ministre-Conseiller
au titre du point relatif au désarmement nucléaire
et à la non - prolifération à la
Troisième Session du Comité Préparatoire de la Conférence
d'examen du Traité de Non-Prolifération

Ma délégation s'est exprimée de manière générale sur la question que nous débattons aujourd'hui lors du débat général. Son intention est de préciser notre position et de l'expliquer dans les termes les plus concrets possibles et le plus brièvement possible.

La confiance de la communauté internationale dans le TNP doit être préservée et renforcée. C'est une nécessité. Pour ce faire, il faut que le caractère permanent de l'utilité de ce traité soit établi de manière permanente. S'il est vrai que ce Traité a déjà fait ses preuves jusqu'ici dans la promotion de la non-prolifération, il est vrai aussi que le moment est venu pour que soit mis en oeuvre collectivement le processus du désarmement nucléaire dont la première utilité est l'application intégrale par les Etats parties des articles 1 et 2 qui ont garanti et continuent toujours de garantir la non-prolifération qui a été et continue d'être une oeuvre collective. Il ne peut en être autrement de l'application de l'article 6 dont la mise en oeuvre doit être aussi collective.

La multilatéralisation des efforts de désarmement nucléaire est une obligation juridique qui découle de l'article 6 du TNP, ceci est notre compréhension et elle est aussi celle d'une grande majorité de la communauté internationale. Il ne s'agit nullement de nuire aux efforts en cours de réduction des arsenaux nucléaires, bien au contraire, il nous faut les capitaliser et les renforcer. Comment peut-on imaginer un instant que la communauté internationale demande à se saisir d'une oeuvre collective de désarmement nucléaire pour nuire à un autre processus de réduction des armements nucléaires ?

Comme nous sommes ici dans un processus d'examen et non dans un autre processus de négociation, il est utile que soit donné un signal à l'organe de négociation de la communauté internationale, à savoir la Conférence de désarmement, pour qu'elle puisse se saisir, en sa qualité de seul organe de négociation multilatérale en matière de désarmement, de la question du désarmement nucléaire compris en termes de perspective de destruction des stocks.

Nous savons tous que les propositions existent et présentent un large éventail d'idées. Je veux citer ici le programme de désarmement nucléaire présenté par 28 pays du G-21, le projet de mandat d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire présenté par 26 pays du G-21, deux documents appuyés par l'Algérie. Il y a aussi d'autres propositions, dont une est algérienne, présentées individuellement par des délégations et qui sont utiles pour la recherche du consensus. Il y a enfin les idées intéressantes présentées par les ONG dont certaines ont été formulées hier dans cette même enceinte. La synthèse est possible. Elle est cependant tributaire de la volonté politique qui n'existent malheureusement pas chez toutes les parties.

Il nous semble, toutefois, qu'au moins, un ensemble de règles qui, de l'avis de la délégation algérienne, peuvent et doivent pouvoir faire le consensus. Ces règles peuvent être ainsi formulées:

1. Le désarmement nucléaire est une obligation collective qui incombe à l'ensemble des Etats et d'abord ceux qui ont pu assurer collectivement grâce au TNP la non-prolifération des armes nucléaires.
2. Le désarmement nucléaire est, non seulement une obligation morale, elle est aussi et surtout juridique, politique et sécuritaire qui découle des dispositions du traité et incombe aux parties au traité.
3. Le désarmement nucléaire, oeuvre complexe, se trouve facilitée par les efforts bilatéraux de réduction en cours mais ne peut rester confinée indéfiniment au seul cadre bilatéral. L'oeuvre bilatérale doit être complétée au niveau multilatéral pour donner tout son sens aux efforts et aux attentes de la Communauté internationale de voir le monde débarrassé des armes apocalyptiques.
4. Dans ce cadre, les Etats nucléaires devraient déclarer leur engagement à réduire progressivement la menace nucléaire et à adopter un programme par étapes prévoyant des réductions progressives et importantes de leurs armes nucléaires efficaces en vue de l'élimination complète de des armes de ce type.

5. La multilatéralisation du désarmement nucléaire est à terme une échéance inévitable. La concrétisation de cette échéance ne peut avoir lieu qu'à la Conférence du Désarmement.

Pour ce faire, l'arrangement organisationnel le plus approprié ne peut être logiquement qu'un mécanisme de négociation doté d'un mandat de négociation.

Si les règles sont reconnues et elles doivent pouvoir l'être, il ne reste plus qu'un travail de synthèse à effectuer; et nous souhaitons que le Président de la Conférence du Désarmement arrivera à le faire comme le lui a demandé la CD elle-même. Il est nécessaire qu'une lecture commune des dispositions du Traité auquel nous sommes parties soit fait sur le chapitre du désarmement nucléaire, lecture commune qui devra nous doter d'une vision commune.

L'ensemble des règles, que je viens d'énoncer et qui découlent directement ou indirectement des dispositions de ce traité, concernent aussi bien les Etats nucléaires que ceux qui n'en sont pas dotés et doivent pouvoir nous aider à évaluer ce qui a été réalisé en matière de désarmement nucléaire et surtout nous permettre de définir ce qui reste à accomplir, tenant compte de l'importante échéance de la Conférence d'examen du TNP de l'an 2000.

Ma délégation qui se félicite que notre réunion d'hier ait pu parvenir à un accord pour recommander l'amendement de l'article 34 des règles de procédures relatif à la possibilité de créer des organes subsidiaires. A cet égard, ma délégation est favorable à la création d'un organe pour examiner la question du désarmement nucléaire.

Je vous remercie.